017-211701461-20230614-D052\_2023-DE Recu le 23/06/2023



## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 052-2023**

## **SÉANCE DU 14 JUIN 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS: 22** 

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS: 27

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 06 juin deux mille vingt-trois.

<u>Présents</u>: MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIERES Anne-Cécile, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, HEURTEBISE Serge, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, LE GOFF Magalie, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TREVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, ROBIN Séverine, BICHON Angélique, DUPONT Bertrand

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absents excusés</u>: COUDERT Éric (PRUGNIERES Anne-Cécile), CUVILLIER Armelle (SEUGNET Leïla), DEMESSENCE Michèle (GAILLOT Michel), CLAUSE Patrick (HEURTEBISE Serge), PAYET Patrice (Éric BERBUDEAU)

Secrétaire de séance : SEUGNET Leïla

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE AU TITRE DE L'AIDE A LA DIFFUSION CULTURELLE.

Le Conseil Municipal avait décidé d'accorder une subvention à l'association « Familles en Fêtes » pour l'organisation du festival « les Brassées Solidaires », le 26 août 2023, d'un montant de 900,00 €.

Le concert proposé par les Nouveaux Dossiers a été inscrit au catalogue départemental des spectacles labellisés et peut bénéficier, à ce titre d'une subvention de 50%.

Coût du spectacle : 2 050 € Subvention de 50% : 1 025 €

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

017-211701461-20230614-D052\_2023-DE Reçu le 23/06/2023

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 13 juin 2023 ;

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- D'autoriser la signature du contrat de cession du spectacle « Les Nouveaux Dossiers ».
- D'autoriser la demande de subvention au titre de l'aide à la diffusion culturelle auprès du Département pour l'organisation du concert « Les Nouveaux Concerts » à hauteur de 50% du montant du spectacle soit 1 025 €.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la décision et à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- De demander au Département de la Charente-Maritime la possibilité de produire le spectacle avant la décision d'attribution.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Abstention : 0

Publiée le :

Affiché le

2 7 JUIN 2023

La Secrétaire de séance,

Fait et délibéré en séance

Le 14/06/2023 Le Maire.

Claude MAUGAN

Leïla SEUGNET

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois